

Département de la Somme
-o-
Canton Amiens 4
-o-
Commune de VILLERS-BRETONNEUX
80800

République Française
-o-
Liberté - Egalité – Fraternité
-o-

ARRETE DU MAIRE

(N°2024A130)

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT MAIRIE – « Journée Olympique »

Le Maire de la Commune de VILLERS BRETONNEUX,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle (Livre 1- signalisation des routes 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif des actes des Collectivités locales ;

Considérant que la mairie organise un événement festif « Journée Olympique » le 04/07/2024 dans le parc Vendeville ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des administrés et de prévenir tout accident ;

- ARRÊTE -

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits autour de la mairie, uniquement sur l'arrière et côté bassin, du mercredi 03 juillet 2024 à 20h00 au jeudi 04 juillet 2024 17h00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera en double sens uniquement sur le côté C.C.A.S de la mairie, du mercredi 03 juillet 2024 à 20h00 au jeudi 04 juillet 2024 17h00.

Article 3 : le stationnement des véhicules sera interdit sur la place du Général de Gaulle du mercredi 03 juillet 2024 à 20h00 au jeudi 04 juillet 2024 17h00.

Article 4 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services de la mairie.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

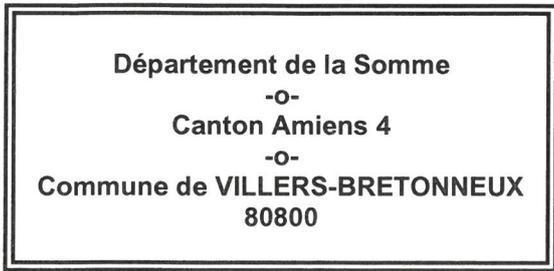
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée à la Mairie et dans la localité et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Corbie.
- La Police Municipale de Villers-Bretonneux.

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit,
les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées :
- l'acte visé ci-dessus a été publié le 26/06/2024.

Fait à Villers Bretonneux, le 26/06/2024
Le Maire, Didier DINOARD





République Française
-o-
Liberté - Egalité - Fraternité
-o-

ARRÊTÉ DU MAIRE

(N°2024A129)

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PASSAGE FLAMME OLYMPIQUE -

Le Maire de la Commune de VILLERS BRETONNEUX,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle (Livre 1- signalisation des routes 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif des actes des Collectivités locales ;

Considérant que des mesures particulières doivent être prises le **jeudi 04 juillet 2024**, à l'occasion du passage de la flamme olympique ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des administrés et de prévenir tout accident ;

- ARRÊTE -

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, route de Corbie (Départementale n°23) le **jeudi 04 juillet 2024** de 06h00 à 14H00 (sauf véhicules dûment autorisés) :

Article 2 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. Une déviation temporaire sera installée par le Conseil Départemental de la Somme.

Article 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le Conseil Départemental de la Somme.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée à la Mairie et dans la localité et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie d'Amiens.
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme.

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées :
- l'acte visé ci-dessus a été publié le 25/06/2024

Fait à Villers-Bretonneux, le 25/06/2024
Le Maire Didier DINOUCARD

